

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 13 octobre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 13 octobre 2025 à 18 heures 30 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence du Maire, Monsieur Renaud VEBER,

La convocation a été faite le mercredi 8 octobre 2025.

Le compte rendu a été affiché le vendredi 17 octobre 2025

PRESENTS : RENAUD VEBER, SYLVAIN GIBARDEY, SEBASTIEN DANIEL, ANNE-CLAUDE TRUONG, ALAIN DORÉ, ALINE MODOLO, CLAUDINE MAGNI EMMANUEL ROLLAND, BERNARD BULLIOT, NADINE GUILLARD, YANN HERIEAU, CHRISTINE RUSSO, MARC GENDRIN, ÉRIC FEVRIER

ABSENTS : NADINE ROUVIER (PROCURATION A CLAUDINE MAGNI), DELPHINE LONGIN, CHRISTOPHE FURDERER

A ETE NOMMEE SECRETAIRE : SYLVAIN GIBARDEY

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Compte-rendu de la séance du 23 juin 2025
3. Arrêté du Maire pris au titre de sa délégation du Conseil municipal
4. Intégration de la commune de Cravanche dans la CTG Sud GBCA
5. Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
6. Création de quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
7. Tarif de la restauration scolaire
8. Adhésion au service de secrétaire de mairie itinérant
9. Groupement d'achat certificats électroniques
10. Groupement de commande GBCA - Prestations de topographie
11. Etat d'assiette 2026
12. Conventions de formation avec le lycée agricole de Valdoie
13. Fonds d'aide aux communes du département -Demande de subvention -
Végétalisation de la place Yves Druet
14. Cession de la voirie et des espaces verts résidence Paul Verlaine
15. Elections municipales- mise à disposition de salles communales

Monsieur Renaud VEBER, Maire, procède à l'appel des membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents). Le quorum étant atteint, il ouvre la séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame sylvaine GIRARDEY est désignée en qualité de secrétaire de séance et chargée à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

2. Compte-rendu de la séance du 23 juin 2025

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 23 juin 2025. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

3. Arrêté du Maire pris au titre de sa délégation du Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, considérant qu'il y a lieu de faire part régulièrement des arrêtés pris par le Maire au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal, le Maire présente l'arrêté pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :

- D01-2025 : Arrêté pour le renouvellement de la convention avec l'association CAPOEIRA Belfort pour l'organisation d'ateliers proposés dans le cadre des activités périscolaires ou sur demande du service enfance et jeunesse de la commune de Cravanche en période de vacances scolaires. Le montant de la séance est fixé à 65 € HT pour les ateliers périscolaires et sur devis préalable pour les activités extrascolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de cette décision.

4. Intégration de la commune de Cravanche dans la CTG Sud GBCA

La convention d'objectifs et de gestion, signée entre la branche Familles de la CAF et l'Etat généralise les CTG sur l'ensemble du territoire.

A la demande de la CAF et après concertation avec les communes, Cravanche devrait intégrer la nouvelle CTG sud GBCA. Ce dispositif a pour principal intérêt de pérenniser les aides versées par la CAF à la commune.

Pour officialiser cette intégration, le conseil municipal doit donner son accord.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'intégration de la commune de Cravanche à la nouvelle CTG correspondant au périmètre géographique Sud GBCA et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

5. Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant la nécessité de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à au sein du service enfance et jeunesse.

Le Maire propose à l'assemblée la création de deux emplois d'adjoints d'animation à temps non complet (26/35°) à compter du 1er novembre 2025, pour assurer le fonctionnement du service enfance et jeunesse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création à compter du 1er novembre 2025 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (26/35°).

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) à compter du 1er novembre 2025. Ils devront avoir une expérience professionnelle.

- La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6. Création de quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents pour l'entretien des locaux communaux suite à l'arrêt du marché avec l'entreprise de nettoyage.

Le Maire propose à l'assemblée la création de quatre postes d'adjoints techniques à temps non complet à compter du 1er novembre 2025, pour assurer l'entretien des locaux communaux.

Ils se répartissent comme suit :

- Un poste à 30/35ème pour l'entretien de l'école élémentaire et la salle communale et la médiathèque
- Un poste à 9/35ème pour l'entretien de l'école maternelle
- Deux postes à 4/35ème pour l'entretien des locaux du service enfance et jeunesse

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création à compter du 1er novembre 2025 de quatre postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet selon la répartition décrite ci-dessus

- Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) à compter du 1er novembre 2025

- La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7. Tarif de la restauration scolaire

Afin de tenir compte des augmentations de charges de personnels et des tarifs du prestataire de fourniture de repas, il est proposé de revaloriser le tarif de la restauration scolaire actuellement fixé à 6 euros pour le T0.

Le Maire propose une hausse de 5% faisant passer le T0 de 6 € à 6,30 €. Le tarif pour les extérieurs passant à 8,19 €. Il précise que ces tarifs restent dans la moyenne des communes alentour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le tarif T0 de la restauration scolaire à 6,30 euros à compter du 1er novembre 2025.

8. Adhésion au service de secrétaire de mairie itinérant

Le Maire expose à l'assemblée délibérante un rapport tendant à adhérer à la prestation de secrétaire de mairie itinérante, créée par le Centre de Gestion depuis le 1er juillet 2019.

Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer très rapidement d'un secrétaire général de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état civil, de l'urbanisme etc.

À l'exception toutefois de l'accueil du public, des cérémonies d'état-civil et du secrétariat des conseils municipaux qui ne sont pas pris en charge sauf cas très exceptionnel et moyennant une tarification complémentaire.

À noter que depuis une délibération du 13 octobre 2023, un secrétaire général de mairie itinérant peut être utilisé également pour former un secrétaire de mairie débutant dans tout domaine afférent à la fonction.

Ce service peut également être souscrit par des communes de plus de 2 000 habitants, des Établissements Publics de Coopération intercommunale ou des syndicats mixtes pour des besoins administratifs plus spécifiques.

La Commune adhère à ce service en signant une convention de trois ans pendant la durée de laquelle elle peut commander une intervention à tout moment au moyen d'une demande de mise à disposition, sous réserve naturellement de la disponibilité de l'agent.

La demande de mise à disposition fait l'objet d'une facturation fondée sur le coût défini par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion du 27 juin 2025 : 30 euros de l'heure à compter du 1er juillet 2025.

En cas de demande exceptionnelle opérée pour de l'accueil du public, une cérémonie d'état civil ou le secrétariat d'un conseil municipal, la tarification à l'heure définie ci-dessus est doublée.

Ce coût peut naturellement évoluer au gré des évolutions tarifaires de l'établissement. En dehors de ces périodes, le service est totalement gratuit. La Commune/Établissement ne délibère donc qu'une fois tous les trois ans pour autant de mises dispositions qu'elle souhaite sur cette période.

Les temps de trajet de la secrétaire de mairie ne font désormais plus partie du temps d'activité décompté au demandeur et apparaîtront sur la facture mensuelle de façon séparée.

Il est à noter sur ce point qu'il est possible de réduire ce coût en demandant la prise en charge dématérialisée (télétravail) de tout ou partie de l'intervention.

Le paiement est opéré en fin de mois sur présentation d'une facture émanant du Centre de Gestion.

Le Maire considère qu'il s'agit d'une prestation très intéressante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales. Et c'est exactement ce que cette prestation permet d'obtenir en garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de la commune seront servis.

Le service n'étant payant qu'en cas de demande de mise à disposition, il n'existe pas de raisons de ne pas le souscrire, d'autant que cette dernière peut être réglée à l'heure près pour tenir compte des moyens financiers disponibles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⊙ Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service de secrétaire de mairie itinérante dans les conditions stipulées ci-dessus ;
- ⊙ Autoriser l'autorité exécutive à procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, au coût stipulé par le Centre de Gestion : 30 euros de l'heure à compter du 1er juillet 2025.
- ⊙ Décide de prévoir les crédits afférents à cette adhésion.

9. Groupement d'achat certificats électroniques

Depuis plus d'une dizaine d'année, et le passage au format d'échange PES V2 avec la trésorerie et la dématérialisation des échanges avec le Contrôle de Légalité, les collectivités utilisant les protocoles PES V2 et ACTES ont besoin d'un certificat de signature au minimum et un certificat d'authentification.

La dématérialisation des échanges ordonnateur/comptable transforme les documents papiers et leurs traitements manuels en données informatiques et automatiques. La dématérialisation permet d'échanger un flux de données unique qui prend en charge les pièces justificatives et intègre la signature électronique. La dématérialisation concerne les pièces comptables signées électroniquement (mandats, titres, bordereaux) ainsi que les pièces justificatives des mandats et des titres.

En outre, à partir de 1er janvier 2026, les collectivités devront en fin d'exercice comptable éditer un compte financier unique (CFU) qui nécessite de conventionner avec la

Préfecture afin de se raccorder à ACTES. Ceci implique l'utilisation d'un certificat électronique d'authentification à la plateforme. Idéalement au nom d'un agent télétransmetteur.

Il ne faudra plus alors un certificat électronique mais deux.

Les démarches de commande de ces certificats sont parfois pesantes pour vos services administratifs et ont un coût. Le Maire précise que TERRITOIRE D'ENERGIE 90, qui met à disposition son service informatique pour la maintenance des progiciels de finances et les outils interopérables est le mieux à même de sélectionner l'outil le mieux adapté et au meilleur coût.

Ce dernier s'étant proposé de mener à bien une consultation sans engagement pour les collectivités adhérentes qui le souhaitent, il propose de mandater TERRITOIRE D'ENERGIE 90 dans ce contexte particulier.

Ayant entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la présente délibération
- de mandater Territoire d'énergie 90 pour le groupement d'achat de certificats électroniques

10. Groupement de commande GBCA - Prestations de topographie

Le bureau communautaire du 23 septembre 2025 a décidé la création d'un groupement de commande pour la passation de marchés relatifs à des prestations de topographie.

Considérant les prestations concernées, le besoin de la commune et les objectifs poursuivis par un groupement de commandes de réaliser des économies d'échelle, de réduire les coûts de procédure, de rationaliser les moyens et d'optimiser les prix

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes créé par GBCA pour des prestations de topographie
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

11. Etat d'assiette 2026

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Cravanche, d'une surface de 34.43 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 30 novembre 2015. Conformément au plan de

gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2026 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ; Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2025 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2026

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2025-2026 (exercice 2026), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
1.a1	3.36 ha	2 ^{ème} éclaircie	118 m ³
11.a2	2.86 ha	Emprise cloisonnements	29 m ³
12.a2	2.23 ha	Emprise cloisonnements	33 m ³
	8.45 ha		180 m³

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2026 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe l'ONF et le Préfet de Région de leur report pour les motifs suivants :

Coupe reportée	Motif

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles 1.a1 / 11.a2 / 12.a2 comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie Affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnée à la mesure			
Résineux						Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus	.a1 1.a2 2.a2	1 1 1				Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

☐ ~~en bloc et sur pied~~

☐ ~~en bloc et sur pied~~

☒ en bloc et façonnés

☐ ~~sur pied à la mesure~~

☐ ~~façonnés à la mesure~~

- ☒ Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 1.a1, 11.a2, 12.a2 (bois de chauffage feuillus à destination des particuliers pour leurs besoins en bois de chauffage à vocation domestique) ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

12. Conventions de formation avec le lycée agricole de Valdoie

Des formations sont régulièrement proposées par le lycée agricole de Valdoie à destination des services techniques. Chaque formation nécessite la signature de conventions entre la commune et l'établissement.

Il est proposé de donner délégation au maire pour signer ces conventions pour le reste du mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la proposition

Il autorise le Maire à signer avec le centre de gestion les conventions pour la formation des agents dans la limite des crédits prévus au budget pour le reste du mandat.

Pour chaque convention, le conseil municipal sera informé des décisions prises au titre de cette délégation.

13. Fonds d'aide aux communes du département -Demande de subvention - Végétalisation de la place Yves Druet

La place Yves Druet nécessite un réaménagement compte tenu des désordres apparus avec le temps sur les espaces pavés, l'arrêt de la fontaine et la dégradation progressive des oliviers plantés dans les bacs béton.

Le projet prévoit la suppression de la fontaine et des bacs bétons dégradés pour laisser place à des espaces végétalisés en pleine terre.

Le projet s'élève à 32 120,00 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de travaux, approuve le plan de financement. Il autorise le Maire à solliciter une aide financière au taux maximum auprès du département dans le cadre du fonds d'aide aux communes et de signer tout document y afférant. Il précise enfin que les crédits sont inscrits au budgets 2025 et seront reportés sur le budget 2026

14. Cession de la voirie et des espaces verts résidence Paul Verlaine

La délibération 06-05-2023 du 16 octobre 2023, prévoyait la cession à la commune des espaces verts et de la voirie de la résidence Verlaine appartenant à Néolia selon un plan défini et après remise en état de la voirie.

N'était pas incluse dans cette cession la parcelle cadastrée AB 515, terrain d'assiette d'un transformateur et d'une armoire d'éclairage public.

En accord avec la société Néolia, il est proposé d'ajouter cette parcelle à la cession dans les mêmes conditions définies dans la délibération du 16 octobre 2023 c'est-à dire à l'euro symbolique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 515 en complément des parcelles déjà concernées selon les mêmes conditions fixées par la délibération du 16 octobre 2023.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent et notamment l'acte de vente relatif à cette opération

15. Elections municipales- mise à disposition de salles communales

Dans le cadre des élections municipales, la commune peut être sollicitée pour la mise à disposition de salles communales pour l'organisation de réunions publiques.

Le Maire propose de définir les conditions de leur mise à disposition

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder la mise à disposition gratuite des salles communales sous réserve des disponibilités de celles-ci

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19H45.